

S O S L H 7 h 3 / 2

8131

(19 h 3 - h 6)



V. D. 8124 : Assemblée spéciale du
30 juin 1943

Composition de la Commission des Comptes
- Deuxième renouvellement -

Désignation des représentants des Cies

	Assemblée spéciale	30. 6.43
Lettre SNCF aux M.T.P. & M.F.		31. 7.43
Lettre SNCF à la Com. des Comptes		31. 7.43
Lettre SNCF aux membres de la C. des Comp. désignés par l'Assemblée spéciale		5. 8.43

Désignation des représentants de l'Etat

Lettre SNCF au MTP		10. 5.44
Lettre SNCF au M. des F.		10. 5.44
Lettre SNCF au MTP		30. 6.44
Arrêté		30. 6.44
Notification		11. 7.44
	C.A.	2. 8.44 4 Qd c)
Arrêté		27. 9.45 (J.O. 9.11.45)
Notification		16.10.45
Lettre SNCF à la CC		12.11.45

Instructions de M: Closset

À chaque modification qui nous sera notifiée dans
la représentation de l'état à la Commission des Comptes,
adresser au Président de la C^m de Comptes, sous la
signature de M: Closset, une lettre ainsi conçue :

M. le Président

M. le Président du Conseil d'Adminⁿ de la S.M.F.
Veuillez recevoir notifiations d'un arrêté susnommé....
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint
copie d'cet arrêté.

Composition de la Commission des Comptes
- Deuxième renouvellement -

Désignation des représentants de l'Etat

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	10.	5.44	
Lettre S.N.C.F. au M. des F.	10.	5.44	
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	30.	6.44	<i>uniquement</i>
Arrêté	30.	6.44	
Notification	11.	7.44	
	C.A.	2.	8.44
Arrêté	27.	9.45	4 Qd c)
Notification	16.	10.45	(J.O. 9.11.45)
Lettre SNCF à la Com. Comp.	12.	11.45	

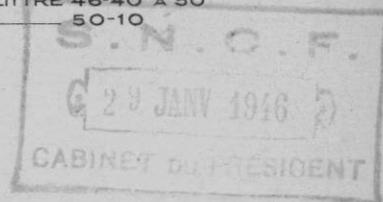
A.L.

24 JANV 1946

Paris, le 194

244, Boulevard St Germain (7^e)

TÉL : LITRÉ 46-40 à 50
50-10



Ministère
des Travaux Publics
et des Transports

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports.

1er Bureau

Le MINISTRE des TRAVAUX PUBLICS
et des TRANSPORTS,

à Monsieur le Président du Conseil d'Administra-
tion de la Société Nationale des Chemins de
fer français.

Le secrétaire du Conseil
7

OBJET - Commission des Comptes de la S.N.C.F.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, d'ac-
cord avec M. le Ministre de l'Economie Nationale, j'ai au-
torisé M. LORIOT, Président de Section au Conseil d'Etat,
nommé membre de la Commission des Comptes de la S.N.C.F.
par arrêté du 27 Septembre 1945, à se faire assister dans
l'exercice de ses fonctions de M. LETOURNEUR, Maître des
Requêtes au Conseil d'Etat.

Par autorisation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES CHEMINS DE FER ET DES TRANSPORTS

12 novembre 45

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de l'arrêté interministériel du 27 septembre 1945 qui m'a été notifié le 16 Octobre 1945 par M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports.

Veillez agréer, Monsieur le Président l'assurance de mes sentiments très distingués.

Le Président
du Conseil d'Administration,

signé : Fournier

Monsieur le Président de la Commission des Comptes
de la S.N.C.F.

Arrêté du 27 septembre 1945 nommant un membre de
la Commission des Comptes de la S.N.C.F.

**Commission des comptes de la Société
nationale des chemins de fer français.**

Par arrêté interministériel en date du 27 septembre 1945, M. Lorient, président de section au Conseil d'Etat, a été nommé, en remplacement de M. Roussel, membre de la commission des comptes de la Société nationale des chemins de fer français, comme représentant de l'Etat.

Mr. Cross

I - Le Ministre a mis Mr. Coriot de sa nomination, mais il n'a rien fait vis à vis de Mr. Brossel et mariage d'un rien fait.

L'arrêté doit, d'ailleurs, paraître au J. officiel.

II - La nomination de Mr. Gelinet en remplacement de Mr. Coriot est signée : les lettres de notification utilisables sont actuellement à la signature.

L'arrêté doit également paraître au J. officiel.

Faire un état de présence
au Parlement de la Com. de la Comp.
Esquellé

9/11

7

5/11

8

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS

Direction Générale des Chemins
de fer et des transports

1er Bureau

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Economie Nationale et des Finances et le
Ministre des Travaux Publics et des Transports,

Vu le décret-loi du 31 août 1937 portant réorganisation du
régime des chemins de fer et notamment l'article 6 de la conven-
tion annexée audit décret;

Vu le décret du 31 décembre 1937 approuvant les statuts de
la Société Nationale des Chemins de fer Français et notamment
l'article 17 desdits statuts;

Vu l'article 7, 1er alinéa de l'ordonnance du 9 août 1944
sur le rétablissement de la légalité républicaine sur le terri-
toire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, mainte-
nant provisoirement en application l'acte dit "arrêté du 30 juin
1944" nommant les membres représentant l'Etat à la Commission des
Comptes de la Société Nationale des Chemins de fer français;

Vu les arrêtés des 16 décembre 1941, 24 août 1943, 28 janvier
et 30 juin 1944,

ARRÊTENT

Article 1er

Est nommé membre de la Commission des Comptes de la Société
Nationale des Chemins de fer français comme représentant de
l'Etat :

M. LORIOT, Président de Section au Conseil d'Etat, en remplacement
de M. ROUSSEL.

Article 2

Le mandat de M. LORIOT prendra fin le 30 juin 1947 en même
temps que celui des autres membres représentant l'Etat à la
Commission des Comptes de la Société Nationale des Chemins de fer
français.

Fait à Paris, le 27 Septembre 1945

p.le Ministre de l'Economie Nationale
et des Finances,
le Commissaire de la République
délégué à l'Economie Nationale,
Signé: CUSIN

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,
Signé: René MAYER

P. copie conforme
Le Chef de Bureau.....

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 2 août 1944

Questions diverses

c) Désignation des représentants de l'Etat
à la Commission des Comptes.

P.V. (p.4)

M. LE PRESIDENT donne connaissance au Conseil de l'arrêté du 30 juin 1944 nommant Membres de la Commission des Comptes au titre de représentants de l'Etat, pour une période de 3 ans à dater du 1er juillet 1944 :

M.M. ROUSSEL,	Président de Section au Conseil d'Etat,
COYNE,	Conseiller-Maitre à la Cour des Comptes,
POISSON,	Inspecteur Général des Finances,
GIRARD,	Inspecteur Général des Ponts et Chaussées.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

CABINET DU PRÉSIDENT

Le mandat de mission de la
Commission de Contrôle révisant et états
expédié le 30 juin 1944.

Par arrêté du 30 juin 1944 :

- Le mandat de M. Roussel, Cogne
et Loiseau a été renouvelé ;
- M. Girard, Inspecteur Général des
Lignes et Chemins, a été désigné en suc-
cession de M. Montigny.

Ces nominations sont faites pour
3 ans à compter du 1^{er} juillet 1944

—

Ministère de la
Production Industrielle et
des Communications

Paris, le 11 juillet 1944

Secrétariat Général des Travaux
et des Transports

COPIE

Direction des Chemins de fer

1er Bureau

Il a été donné connaissance
de cette dépêche à la séance
du Conseil du 2 août 1944.

Le Ministre Secrétaire d'Etat
à la Production Industrielle et aux Communications
à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer.

Comme suite à votre lettre du 30 juin 1944, j'ai
l'honneur de vous adresser ci-joint, à titre de notifi-
cation, copie de l'arrêté nommant les membres représen-
tant l'Etat à la Commission des Comptes de la S.N.C.F.

Par autorisation
Le Directeur des Chemins de fer,

signé : J. MORANE.

Ministère de la
Production Industrielle et
des Communications

Secrétariat Général
des Travaux et des Transports

Direction des Chemins de fer

1er Bureau
-

A R R E T É

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale
et aux Finances et le Ministre Secrétaire d'Etat à la Produc-
tion Industrielle et aux Communications;

Vu le décret-loi du 31 août 1937 portant réorganisa-
tion du régime des chemins de fer;

Vu notamment l'article 6 de la convention annexée audit
décret;

Vu le décret du 31 décembre 1937 approuvant les statuts
de la Société Nationale des Chemins de fer français;

Vu notamment l'article 17 desdits statuts;

Vu les arrêtés des 16 décembre 1941, 24 août 1943 et
28 janvier 1944;

A R R E T E N T

Article 1er

Sont nommés membres de la Commission des Comptes de la
Société Nationale des Chemins de fer français, comme représen-
tants de l'Etat :

M.M. ROUSSEL, Président de Section au Conseil d'Etat,
COYNE, Conseiller-Maitre à la Cour des Comptes,
POISSON, Inspecteur général des Finances,
GIRARD, Inspecteur général des Ponts et Chaussées.

Article 2

Les membres désignés ci-dessus sont nommés pour trois
ans à dater du 1er juillet 1944

Fait à Paris, le 30 juin 1944

Le Ministre Secrétaire d'Etat
à l'Economie Nationale et aux
Finances,
signé : Pierre CATHALA.

Le Ministre Secrétaire d'Etat à
la Production Industrielle et
aux Communications,
signé : J. BICHELONNE.

1 copie

10 mai 1944

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 31 juillet 1943, je vous ai adressé le Procès-Verbal de l'Assemblée Spéciale tenue le 30 juin 1943 par les Actionnaires de la S.N.C.F. autres que l'Etat, portant désignation des membres de notre Commission des Comptes chargés de représenter lesdits actionnaires pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 1944.

Je crois devoir signaler à votre attention qu'aux termes des dispositions des arrêtés en date des 18 décembre 1941, 24 août 1943 et 28 janvier 1944, le mandat des représentants de l'Etat au sein de cette même Commission viendra à expiration le 1er juillet prochain.

Afin que la Commission puisse continuer à remplir sa mission, il vous appartiendra de procéder d'ici cette date, en accord avec M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications et par application de l'article 17 des Statuts de la S.N.C.F., aux nouvelles désignations concernant ces derniers représentants.

Je vous serais obligé de vouloir bien me communiquer ces désignations lorsqu'elles seront intervenues.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil
d'Administration

Luigi : Fournier

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat
à l'Economie Nationale et aux Finances.-

*Jeune lettre au Ministre Secrétaire d'Etat
à la Production Industrielle et aux Communications*

10 mai

19 44

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 31 juillet 1943, je vous ai adressé le Procès-Verbal de l'Assemblée Spéciale tenue le 30 juin 1943 par les Actionnaires de la S.N.C.F. autres que l'Etat, portant désignation des membres de notre Commission des Comptes chargés de représenter lesdits actionnaires pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 1944.

Je crois devoir signaler à votre attention qu'aux termes des dispositions des arrêtés en date des 16 décembre 1941, 24 août 1943 et 28 janvier 1944, le mandat des représentants de l'Etat au sein de cette même Commission viendra à expiration le 1er juillet prochain.

Afin que la Commission puisse continuer à remplir sa mission, il vous appartiendra de procéder d'ici cette date, en accord avec M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances et par application de l'article 17 des Statuts de la S.N.C.F., aux nouvelles désignations concernant ces derniers représentants.

Je vous serais obligé de vouloir bien me communiquer ces désignations lorsqu'elles seront intervenues.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration

Signé : Fournier

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications.-

Même lettre au Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances

Composition de la Commission des Comptes
- Deuxième renouvellement -

Désignation des représentants des Cies

	Assemblée spéciale	30. 6.43
Lettre SNCF aux M.T.P. & M.F.		31. 7.43
Lettre SNCF à la Com. des Comptes		31. 7.43
Lettre SNCF aux membres de la Com. des Comptes désignés par l'A.S.		5. 8.43

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-

Le Secrétaire Général
du
Conseil d'Administration

5 août 1943

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un exemplaire du Procès-Verbal de l'Assemblée Spéciale du 30 juin 1943, qui a procédé à la désignation des quatre membres de la Commission des Comptes chargés de représenter les Actionnaires de la S.N.C.F. autres que l'Etat à partir du 1er janvier 1944.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

P. CLOSSET.

Lettre adressée à MM. DROUILLET, MARCOU, GRUSON
et RETAIL.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

--:--:--:--:--

Le Président
du Conseil d'Administration

31 juillet 1943

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, en 8 exemplaires, le texte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la S.N.C.F. qui s'est tenue le 30 juin 1943.

Vous voudrez bien trouver, également ci-joint, un exemplaire du Procès-Verbal de l'Assemblée spéciale des Actionnaires qui s'est tenue à la même date, en vue de procéder à la désignation des quatre membres de la Commission des Comptes chargés de représenter les actionnaires de la S.N.C.F. autres que l'Etat, à partir du 1er janvier 1944.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Le Président du Conseil
d'Administration,

signé : FOURNIER.

Monsieur le Président de la
Commission des Comptes.

31 juillet 1943

J'ai l'honneur de vous envoyer
ci-joint le texte des Procès-Verbaux de
l'Assemblée Générale annuelle des Action-
naires de la S.N.C.F. et de l'Assemblée
Spéciale des Actionnaires autres que l'E-
tat qui se sont tenues le 30 juin 1943.

signé : FOURNIER.

Lettre adressée à MM. les Administrateurs de la
Cie de l'Est,
Cie du Nord
Cie du P.L.M.
Cie du P.O.
Cie du Midi.

31 juillet 1943

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le texte des Procès-Verbaux de l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires de la S.N.C.F. et de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires autres que l'Etat qui se sont tenues le 30 juin 1943.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil
d'Administration,

signé : FOURNIER.

Lettre adressée à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications et à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Procès-Verbal de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires
autres que l'Etat
du 20 juin 1943

Présidence de M.GOY

Représentant de la Compagnie des Chemins de fer de Paris
à Lyon et à la Méditerranée

Le trente juin mil neuf cent quarante trois, à seize heures, les Actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer français autres que l'Etat se sont réunis en Assemblée Spéciale, au siège social à Paris, 88, rue Saint-Lazare, sur convocation du Conseil d'Administration, conformément aux articles 17, 27 et 29 des Statuts, suivant avis inséré au "Journal Officiel de l'Etat Français" du 4 juin 1943 et dans le journal d'annonces légales "Petites Affiches" des 2, 3 4 juin 1943.

Il a été dressé une feuille de présence signée par tous les Actionnaires assistant à la réunion.

Le bureau, constitué par les trois plus forts porteurs d'actions présents à l'Assemblée, M. GOY, représentant la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la

.....

Méditerranée, M. HOTTINGUER, représentant la Compagnie du Chemin de fer du Nord, M. le Baron FOY, représentant la Compagnie des Chemins de fer de l'Est, désigne comme Président M. GOY, représentant la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

M. LE PRESIDENT appelle, comme scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents, M. HOTTINGUER, représentant la Compagnie du Chemin de fer du Nord, et M. le Baron FOY, représentant la Compagnie des Chemins de fer de l'Est.

M. CLOSSET est désigné comme Secrétaire.

Le bureau étant ainsi constitué, M. LE PRESIDENT communique à l'Assemblée un exemplaire enregistré et légalisé de chacun des numéros du "Journal Officiel de l'Etat Français" et du journal d'annonces légales "Petites Affiches" contenant l'avis de convocation.

Il constate, d'après la feuille de présence certifiée véritable par les membres du bureau, que le nombre des actionnaires valablement représentés est de 5, représentant 1.391.024 actions.

Le quorum prévu par l'article 29 des Statuts étant atteint, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

"Désignation des quatre membres de la Commission des Comptes chargés de représenter les actionnaires de la Société Nationale autres que l'Etat".

M. LE PRESIDENT. - Messieurs, l'article 6, alinéa 2 de la Convention du 31 août 1937 dispose que les délibérations de l'Assemblée Générale des Actionnaires concernant la gestion et les comptes "devront être précédées du rapport d'une Commission des Comptes dont la composition, les pouvoirs et le droit de communication seront définis par les Statuts et qui devra comprendre, en nombre égal, des membres désignés par les actionnaires autres que l'Etat, d'une part, et des membres représentant l'Etat, d'autre part".

Ainsi que vous le savez, la composition de cette Commission a été déterminée par l'article 17 des Statuts. Elle comprend huit membres, savoir :

- quatre membres désignés par les actionnaires autres que l'Etat, dont l'un au moins doit être choisi sur la liste établie conformément à l'article 33 de la loi du 24 juillet 1867 modifiée par le décret-loi du 8 août 1935 et le décret-loi du 31 août 1937;

- quatre membres représentant l'Etat, désignés par arrêté concerté entre le Ministre des Travaux Publics et le Ministre des Finances.

D'autre part, les Commissaires sont désignés pour 3 ans et leur mandat peut être indéfiniment renouvelé.

Les quatre membres représentant l'Etat ont été nommés, par arrêté interministériel en date du 16 décembre 1941, à compter du 1er juillet 1941. Leur mandat expirera donc le 1er juillet 1944 et il appartiendra à l'Administration de prendre le moment venu les nouvelles

décisions nécessaires.

Les quatre membres représentant les actionnaires autres que l'Etat ont été désignés par votre Assemblée Spéciale du 5 septembre 1940 pour une durée de 3 ans à dater du 1er janvier 1941. Leur mandat prendra donc fin au 1er janvier 1944.

Or, l'article 27 des Statuts de la S.N.C.F. dispose "qu'à l'issue de l'Assemblée annuelle, s'il y a lieu - ou en tant que de besoin - et pour la première fois à l'issue de l'Assemblée approuvant les Statuts, les actionnaires autres que l'Etat tiendront une Assemblée Spéciale en vue de la désignation des membres de la Commission des Comptes chargés de les représenter dans les conditions de l'article 17 des présents Statuts....".

Nous avons donc été convoqués, conformément à ces dispositions, en vue de procéder pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 1944, soit au renouvellement des pouvoirs des commissaires actuellement en exercice, soit à la désignation de nouveaux titulaires.

Personne ne demandant la parole, M. LE PRESIDENT met aux voix la résolution suivante :

"L'Assemblée Spéciale désigne comme membres de la Commission des Comptes chargés de représenter les actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer français autres que l'Etat, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 1944 :

"M. DROUILLET,
"M. RETAIL,
"M. MARCOU,
"M. GRUSON"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Au moment du vote de cette résolution, les actionnaires valablement représentés à l'Assemblée Spéciale sont au nombre de 5, représentant 1.391.024 actions.

La séance est levée à 16 heures 10.

Les Scrutateurs,

HOTTINGUER

FOY.

Le Président,

GOY.

Le Secrétaire,

P. CLOSSET.

JM

MINISTÈRE
DE LA
PRODUCTION INDUSTRIELLE
ET DES
COMMUNICATIONS

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES
TRAVAUX ET DES TRANSPORTS

Direction
des Chemins de fer

1er Bureau

Paris, le 11 JUL 1944

244, Boulevard St-Germain (7°)

Tél. : LITTRÉ 46-40 à 50

COPIE

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT
A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET AUX COMMUNICATIONS
à Monsieur le PRESIDENT du CONSEIL d'ADMINISTRATION
de la SOCIETE NATIONALE des CHEMINS de FER

Comme suite à votre lettre du 30 juin
1944, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, à
titre de notification, copie de l'arrêté nommant
les membres représentant l'Etat à la Commission des
Comptes de la S.N.C.F.

Par autorisation
Le Directeur des Chemins de Fer

Signé : J. MORANE

L.L.

Ministère
de la Production Industrielle
et des Communications

Secrétariat Général
des Travaux et des Transports

Direction
des chemins de fer

1er Bureau

Paris le 194

244, Boulevard St Germain 7^e

TÉL: LITTRÉ 46-40 à 50

ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances et le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications;

Vu le décret-loi du 31 août 1937 portant réorganisation du régime des chemins de fer;

Vu notamment l'article 6 de la convention annexée audit décret;

Vu le décret du 31 décembre 1937 approuvant les statuts de la Société Nationale des chemins de fer français;

Vu notamment l'article 17 desdits statuts;

Vu les arrêtés des 16 décembre 1941, 24 août 1943 et 28 janvier 1944;

ARRÊTÉ

Article 1er

Sont nommés membres de la Commission des Comptes de la Société Nationale des chemins de fer français, comme représentants de l'Etat :

- | | |
|--------------|---|
| MM. ROUSSEL, | Président de Section au Conseil d'Etat, |
| COYNE, | Conseiller-Maitre à la Cour des Comptes, |
| POISSON, | Inspecteur général des Finances, |
| GIRARD, | Inspecteur général des Ponts et Chaussées |

*M. Roussel
à la Cour des Comptes
5-1-44*

Article 2

Les membres désignés ci-dessus sont nommés pour
trois ans à dater du 1er juillet 1944.

Fait à Paris, le 30 juin 1944.

Le Ministre Secrétaire d'Etat à
l'Economie Nationale et aux
Finances.

Le Ministre Secrétaire d'Etat à
la Production Industrielle et
aux Communications.

Signé : Pierre CATHALA

Signé : J. BICHELOHNE